

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

Introduction d'une procédure par voie électronique pour la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant la première phase de la procédure électronique pour la Cour constitutionnelle.

Cette première phase concerne exclusivement l'introduction de requêtes et l'envoi de pièces de procédure par les parties ou leurs avocats à la Cour constitutionnelle. À cet effet, la Cour constitutionnelle mettra une plateforme électronique à disposition, qui sera accessible sur son site Internet.

Les communications par la Cour aux parties ou à leurs avocats, ainsi que les communications entre la Cour et les juridictions *a quo*, y compris la transmission des décisions de renvoi, se dérouleront toujours exclusivement par envoi recommandé. Cette forme de communication sera possible au cours d'une seconde phase.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

François Bailly
Porte-parole (FR)
+32 488 07 05 12
francois.bailly@premier.be

Bram Delen
Porte-parole (NL)
+32 497 30 82 05
bram.delen@premier.be